

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Demande de Subvention à la Préfecture du Val de Marne pour la rénovation des auvents de l'école la Fontaine »

2023-D- 013

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que la commune a le projet de rénover les deux auvents de l'école la Fontaine.

DECIDE

Article 1er : Sollicite toute subvention auprès de la Préfecture du Val de Marne pour la rénovation des auvents de l'école La Fontaine pour un coût total de 11 253 € HT ;

Article 2 : Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ou des subvention(s) ;

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront au budget communal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 23/02/2023

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

